

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n° 2023D74**

Le Conseil communautaire, convoqué le 16 mai 2023, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, le **lundi 22 mai 2023 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

**Présents : 33**

**AIZENAY** : F. ROY, R. URBANEK, F. MORNET, I. GUERINEAU, Ph. CLAUTOUR

**APREMONT** : G. CHAMPION, S. BUFFETAUT

**BEAUFOU** : D. HERMOUET

**BELLEVIGNY** : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, Ph. BRIAUD

**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : V. JOLLY

**FALLERON** : G. TENAUD, Y. HERBERT

**GENETOUZE (LA)** : G. PLISSONNEAU

**GRAND'LANDES** : P. MORINEAU

**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : D. PASQUIER, Ph. GREAUD

**MACHE** : C. NEAU

**PALLUAU** : G. BUTEAU

**POIRE-SUR-VIE (LE)** : S. ROIRAND, M. ROCHAIS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN,

C. GUINAUDEAU, N. KUNG, C. RENARD

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : M. HERMOUET, C. FRAPPIER

**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : G. AIRIAU, C. COULON-FEBVRE

**Absents excusés : 11**

**AIZENAY** : S. ADELEE donne pouvoir à F. ROY, C. BARANGER donne pouvoir à I. GUERINEAU

**BEAUFOU** : J-Ph. BODIN

**BELLEVIGNY** : S. PLISSONNEAU donne pouvoir à N. DURAND-GAUVRIT

**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : X. PROUTEAU donne pouvoir à V. JOLLY

**GENETOUZE (LA)** : S. GUIDOUX donne pouvoir à G. PLISSONNEAU

**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : Ch. GAS

**MACHE** : F. RAGER donne pouvoir à C. NEAU

**PALLUAU** : M. BARRETEAU donne pouvoir à G. BUTEAU

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : Ch. DURAND donne pouvoir à C. FRAPPIER

**SAINT-PAUL MONT PENIT** : Ph. CROCHET donne pouvoir à P. MORINEAU

**Absents : 5**

**AIZENAY** : Ch. GUILLET, M. TRAINEAU

**BELLEVIGNY** : F. FLEURY, M-D. VILMUS

**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : C. ROUX

**Objet : Concession d'aménagement ASCL de Vendée – Compte-rendu financier 2022 – Révision du bilan de la ZA Actipôle 85.**

Madame la Vice-Présidente rappelle qu'au cours de l'exercice 2004, la Communauté de communes Vie et Boulogne a confié à VENDEE EXPANSION la concession d'aménagement du VENDEOPOLE "ACTIPOLE 85". La concession d'aménagement a été transférée en date du 17 novembre 2014 à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée.

Il a été demandé à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée d'établir un bilan actualisé des activités objet de la concession, de définir les perspectives possibles d'évolution et leurs incidences financières.

Elle précise que l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée a fait le point détaillé de la situation actuelle de cette opération présentée dans le compte rendu ci-joint.

Cette situation est la suivante :

La trésorerie de l'opération au 30 septembre 2022 présentait un solde créditeur de 155 761,49 €.

Au vu du bilan réalisé et des différentes estimations de travaux et de commercialisation, **les prix de cession des parcelles ZB n°95, ZB n°98, ZB n°61 et ZB n° 131 sont proposés à 25 € HT / m<sup>2</sup> au lieu de**

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le

ID : 085-200072882-20230522-2023D74-DE



18,60 € HT / m<sup>2</sup> pour tenir compte des travaux restant à réaliser et dans une optique de rationalisation de la consommation foncière.

**La parcelle ZB n°125 de 1 834 m<sup>2</sup> est quant à elle proposée au prix de 5 € HT / m<sup>2</sup>.** En effet cette parcelle a été détachée d'un espace vert initial afin de permettre l'accès à une entreprise hors périmètre de la concession (VIVRE EN BOIS). Seuls les frais engendrés pour permettre cette cession ont été calculés et ont permis de valoriser le prix à 5 € HT / m<sup>2</sup>.

**Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De proposer un prix de vente de 25 € HT / m<sup>2</sup> pour la vente des parcelles ZB n°95, ZB n°98, ZB n°61 et ZB n°131.
- De proposer un prix de vente de 5 € HT / m<sup>2</sup> pour la vente de la parcelle ZB n°125.
- D'accepter le compte rendu financier qui lui a été présenté en application de l'article L1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- D'accepter le bilan et le plan de financement prévisionnels révisés par l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée à la date du 30 septembre 2022.
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces, actes ou mandats se rapportant à cette délibération.
- De charger le Président ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le vingt-trois mai deux-mille-vingt-trois,

Le Président,

**Guy PLISSONNEAU**

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 29/05/2023.  
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

